



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-019

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction**

- 75-2022-01-10-00006 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCIC OASIS 21 (2 pages) Page 3
- 75-2022-01-10-00007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société AVIVA IMPACT INVESTING France (2 pages) Page 6
- 75-2022-01-10-00005 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société SECOANA (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux politiques publiques**

- 75-2022-01-07-00016 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine Nord (2 pages) Page 12
- 75-2022-01-07-00018 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Essonne (2 pages) Page 15
- 75-2022-01-07-00022 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Yvelines (2 pages) Page 18
- 75-2022-01-07-00020 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (2 pages) Page 21
- 75-2022-01-07-00019 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (2 pages) Page 24
- 75-2022-01-07-00015 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis?? (2 pages) Page 27
- 75-2022-01-07-00021 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val de Marne (2 pages) Page 30

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général pour les affaires régionales**

- 75-2022-01-07-00017 - Arrêté Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine Sud (2 pages) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-01-10-00006

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la SCIC OASIS 21



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCIC « OASIS 21 » en date du 30 décembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la SCIC « OASIS 21 » sise 2 rue de la Clôture 75019 Paris (code APE : 8230Z - numéro SIRET : 839 723 632 00023) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-01-10-00007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société AVIVA  
IMPACT INVESTING France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « AVIVA IMPACT INVESTING France » en date du 7 septembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « AVIVA IMPACT INVESTING France » sise 3 boulevard Saint Martin 75003 Paris (code APE : 6420Z - numéro SIRET : 803 204 312 00026) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-01-10-00005

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société SECOANA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SECOANA » en date du 27 décembre 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « SECOANA » sise 175 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (code APE : 7820Z - numéro SIRET : 852 542 695 00014) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00016

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine  
Nord

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
des Hauts-de-Seine - Nord**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Nord » en date du 31 août 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant de la préfète déléguée à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine, du délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Nord ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département des Hauts-de-Seine.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 162 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le préfet de la Région d' Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00018

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles de l' Essonne

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Essonne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne » en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant du préfet de l'Essonne, de la préfète déléguée à l'égalité des chances de Seine-et-Marne et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 318,38 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00022

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles des Yvelines

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre Départemental d'Information sur les Droits des Femmes et  
des Familles des Yvelines**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre Départemental d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Yvelines » en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant du préfet déléguée à l'égalité des chances des Yvelines, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre Départemental d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Yvelines ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département des Yvelines.

-Tous les juristes référent.es salariées exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 218,5 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00020

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles du Val d'Oise

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
du Val-D'Oise**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée «Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-D'Oise» en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant du préfet délégué à l'égalité des chances du Val-D'Oise, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Val-D'Oise et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-D'Oise ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département du Val-D'Oise.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 218 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00019

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles de Paris

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de Paris**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris » en date du 21 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de Paris.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 182 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00015

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de Seine-Saint-Denis**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis » en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant de la préfète déléguée à l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Seine-Saint-Denis et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 226 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00021

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles du Val de Marne

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
du Val-de-Marne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne » en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant du préfet délégué à l'égalité des chances du Val-de-Marne, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département du Val-de-Marne.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 323 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-07-00017

Arrêté Portant agrément Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles de  
l' Association Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine  
Sud

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
de l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles  
des Hauts-de-Seine - Sud**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine –Sud » en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu les avis favorables émanant de la préfète déléguée à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine, du délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine et de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France ;
- Vu les autres pièces du dossier.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, à l'association dénommée « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine-Sud ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## Article 2

Le présent agrément est valable pour :

-Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département des Hauts-de-Seine.

-Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 125 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*Signé*